



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/43

Objet : Admission en non-valeur 2022 n°1

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Date de réunion : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 32,30 € au titre de l'année 2020
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6542
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20221020-2022102043-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022